



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi le 17 février 2025, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 70, avenue Hochar

L'objet est d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dans une cour adjacente à une ligne avant d'une profondeur de 8,2 mètres, alors que le Règlement de zonage prescrit que la profondeur de la cour où se situe l'implantation de l'aire de stationnement doit être de 15 mètres et plus:

Implantation projetée



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 27 janvier 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA